



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-068

PUBLIÉ LE 30 AVRIL 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-27-00026 - Décision ARS-BFC-DOSA-2026-934 portant dissolution du groupement de coopération sanitaire stérilisation centrale du Pôle Santé du Maconnais (2 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2026-03-02-00008 - 2026.653 Arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque, d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté (12 pages)

Page 6

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2026-04-23-00011 - 2026.961 Arrêté portant désignation de M. Florent PEEREN, directeur adjoint du CHU21, des CH Auxonne et Is/Tille, de l'EHPAD de Mirebeau/Bèze et des CH de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains en qualité de directeur par intérim de l'EPSM71 de Sevrey et des EHPAD du Creusot et Montcenis (2 pages)

Page 19

DRFiP Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-04-27-00027 - DRFIP 21 - Délégation en matière de CBR 27042026 (4 pages)

Page 22

BFC-2026-04-29-00006 - DRFIP 21 6 Subdélégation de signature en matière de gestion domaniale +gestion des patrimoines privés de Côte-d'Or 29042026 (2 pages)

Page 27

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2026-04-21-00006 - Arrêté modificatif relatif à la composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) (2 pages)

Page 30

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2026-04-28-00011 - RABFC Arrêté de subdeleg Prefete-RAA-DRAJES 280426 (3 pages)

Page 33

BFC-2026-04-28-00009 - RABFC Arrêté de subdélégation de signature RAA RA BOP régionalise?s 214-172-362-150 348 349 28 avril 2026 (2 pages)

Page 37

BFC-2026-04-28-00008 - RABFC Arrêté subdélégation financière SGRA BOP 28 avril 2026 (4 pages)

Page 40

BFC-2026-04-28-00010 - RABFC arrêté subdélégation RAA DRARI 28 avril 2026 (2 pages)

Page 45

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00026

Décision ARS-BFC-DOSA-2026-934 portant
dissolution du groupement de coopération
sanitaire stérilisation centrale du Pôle Santé du
Maconnais

**Décision ARS-BFC-DOSA-2026-934
portant dissolution du groupement de coopération sanitaire
Stérilisation Centrale du Pôle Santé du Mâconnais**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1 à R 6133-30 ;

VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-010 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 4 mars 2026 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2026-011 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 4 mars 2026 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2018-005 du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2025-003 du 17 juin 2025 portant révision du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARHB/DDASS71/2006-02 du 30 août 2006 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Stérilisation Centrale du Pôle Santé du Mâconnais ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2017-1077 du 17 octobre 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Stérilisation Centrale du Pôle Santé du Mâconnais ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2018-238 du 2 mai 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Stérilisation Centrale du Pôle Santé du Mâconnais ;

VU la décision ARSBFC/DOS/PSH/2019-006 du 14 janvier 2019 approuvant l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire Stérilisation Centrale du Pôle Santé du Mâconnais ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 4 février 2026 transmis le 18 mars 2026 et reçu le 26 mars 2026, actant la dissolution du groupement de coopération sanitaire Stérilisation Centrale du Pôle Santé du Mâconnais ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}: le groupement de coopération sanitaire Stérilisation Centrale du Pôle Santé du Mâconnais est dissout.

Article 2: la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacune des parties du GCS. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: la directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire Stérilisation Centrale du Pôle Santé du Mâconnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-03-02-00008

2026.653 Arrêté fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque, d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-653
modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2502 du 3 décembre 2024, fixant la liste des
spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles
l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants de hôpitaux ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2017 modifié fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2502 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1499 du 16 novembre 2023 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne- Franche-Comté ;

Considérant les propositions de révision de la liste des spécialités pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante, effectuées par les établissements de santé de la région Bourgogne- Franche-Comté ;

Considérant la consultation de la commission régionale paritaire par procédure écrite du 30 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la révision annuelle prévue par l'article R. 6152-404-1 du Code de la santé publique, la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté, est modifiée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 :

Cette liste en annexe du présent arrêté, établie initialement pour une durée de trois ans, est révisable annuellement par la directrice générale de l'Agence régionale de santé, sur proposition des directeurs des établissements, après avis de la commission régionale paritaire.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (*recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé ou recours hiérarchique auprès de la ministre chargée de la santé*) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, sis 22 rue d'Assas, 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Le recours administratif introduit dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux.

Article 4 :

Les directeurs des établissements de santé et médicaux sociaux publics de la région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 2 MARS 2026

La directrice générale,



Mathilde MARMIER

**Annexe à l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-653 du 16 mars 2026
modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2502 du 3 décembre 2024, fixant la liste des
spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles
l'offre de soins est, ou risque d'être insuffisante en Bourgogne-Franche-Comté**

GHT 21 - 52

CH de la Haute Côte-d'Or	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CHU Dijon Bourgogne	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Dermatologie (<i>onco-dermatologie uniquement</i>) Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine d'urgence Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent Radiologie et imagerie médicale
CH La Chartreuse	Médecine générale Psychiatrie
CH d'Auxonne	Gériatrie
CH Robert Morlevat de Semur-en-Auxois	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Neurologie Pharmacie Pédiatrie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale

GHT Sud Côte d'Or

Hospices Civils de Beaune	Gériatrie Médecine générale Médecine physique et de réadaptation Ophtalmologie Pédiatrie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
---------------------------	--

GHT Centre Franche-Comté

CHRU Besançon	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire Gériatrie Médecine d'urgence Neurochirurgie Oncologie radiothérapie Ophtalmologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
CHI de Haute-Comté	Anesthésie-réanimation Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie Psychiatrie
CHS Novillars	Gériatrie Médecine générale Pharmacie polyvalente Psychiatrie Santé publique
Centre de soins Tilleroyes	Gériatrie Médecine physique et de réadaptation
CHS Saint-Ylie Jura	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
CH Louis Pasteur Dole	Anesthésie-réanimation Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine interne Néphrologie Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie
Établissement de santé Quingey	Gériatrie Médecine générale Médecine de rééducation

GHT Jura

CH Jura Sud	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Odontologie polyvalente Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie
CH Léon Bérard Morez	Médecine d'urgence Médecine générale
CH Louis Jaillon Saint-Claude	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CH Intercommunal du Pays du Revermont	Gériatrie Médecine générale Médecine physique et de réadaptation

GHT Nièvre

CH de l'Agglomération de Nevers	Anesthésie-réanimation Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie thoracique et cardiovasculaire Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie médicale Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Hygiène hospitalière Médecine d'urgence Médecine générale Médecine interne Médecine nucléaire Médecine physique et de réadaptation Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Ophtalmologie Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie
CH de Château-Chinon	Gériatrie Médecine générale
CH Lormes	Gériatrie Médecine générale
CH Cosne-Cours-sur-Loire	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale
CH de Decize	Anesthésie-réanimation Gériatrie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CH Pierre Léo EPSM de la Nièvre	Médecine et santé au travail Médecine générale Pharmacie Psychiatrie
CH Henri Dunant La-Charité-sur-Loire	Gériatrie Médecine générale

GHT Haute-Saône

Groupe Hospitalier de Haute-Saône	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Dermatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine interne Médecine physique et de réadaptation Médecine vasculaire Néphrologie Neurologie Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pharmacie polyvalente Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Santé publique Urologie
-----------------------------------	--

GHT Bourgogne méridionale

CH Les Chanoux Mâcon	Anesthésie-réanimation Dermatologie Gériatrie Gynécologie obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pneumologie Psychiatrie Radiologie et imagerie médicale
CH du Pays Charolais-Brionnais	Anesthésie-réanimation Chirurgie viscérale et digestive Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine interne Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Radiologie et imagerie médicale
CH de Belnay (Tournus)	Gériatrie Médecine générale Médecine physique et de réadaptation

GHT Saône et Loire Bresse-Morvan

CH William Morey Chalon-sur-Saône	Anesthésie-réanimation Dermatologie Gériatrie Gynécologie obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine vasculaire Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Radiologie et imagerie médicale
EPSM 71	Gériatrie Médecine générale Psychiatrie
CH Autun	Gériatrie Gynécologie obstétrique Médecine d'urgence Médecine générale Pédiatrie
CH Chagny	Gériatrie Médecine générale
CH Jean Bouveri (Montceau-les-Mines)	Gériatrie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Pneumologie
CH de la Bresse Louhannaise	Médecine générale Pharmacie Hospitalière

GHT Sud Yonne-Haut-Nivernais

CH Clamecy	Médecine d'urgence Médecine générale
CH Auxerre	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique et traumatologique Dermatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine interne Médecine vasculaire Néphrologie Neurologie Odontologie polyvalente Oncologie médicale Pédiatrie Pharmacie polyvalente Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie
CHS de l'Yonne	Médecine générale Psychiatrie
CH Avallon	Gériatrie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale
CH du Tonnerrois	Gériatrie Médecine d'urgence Médecine générale
Maison Départementale de Retraite de l'Yonne	Gériatrie

GHT Nord Yonne

CH Joigny	Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Radiologie et imagerie médicale
CH Sens	Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie viscérale et digestive Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie obstétrique Hépatogastro-entérologie Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine interne Néphrologie Neurologie Oncologie médicale Pédiatrie Pharmacie polyvalente Pneumologie Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Urologie

GHT Nord Franche-Comté

Hôpital Nord Franche-Comté	Anatomie et cytologie pathologiques Anesthésie-réanimation Biologie médicale Chirurgie maxillo-faciale Chirurgie orthopédique et traumatologique Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique Chirurgie vasculaire Chirurgie viscérale et digestive Dermatologie Endocrinologie-diabétologie-nutrition Gériatrie Gynécologie médicale Gynécologie obstétrique Hématologie Hépatogastro-entérologie Maladies infectieuses Médecine cardiovasculaire Médecine d'urgence Médecine et santé au travail Médecine générale Médecine intensive et de réanimation Médecine interne Médecine légale Médecine nucléaire Médecine physique et de réadaptation Médecine vasculaire Néphrologie Neurologie Odontologie polyvalente Ophtalmologie Oto-rhino-laryngologie Pédiatrie Pneumologie Pharmacie polyvalente Radiologie et imagerie médicale Rhumatologie Santé publique Urologie
CHSLD Le Chênois	Gériatrie Médecine générale

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-23-00011

2026.961 Arrêté portant désignation de M. Florent PEEREN, directeur adjoint du CHU21, des CH Auxonne et Is/Tille, de l'EHPAD de Mirebeau/Bèze et des CH de Chaumont, Langres et Bourbonne les Bains en qualité de directeur par intérim de l'EPSM71 de Sevrey et des EHPAD du Creusot et Montcenis

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Département Ressources et Moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-961 portant désignation de Monsieur Florent PEEREN,
directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille,
de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze et des Centres Hospitaliers de Chaumont, de Langres
et de Bourbonne-Les-Bains, en qualité de directeur par intérim de l'EPMS 71 de Sevrey
et des EHPAD du Creusot et Montcenis**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde) ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-034 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 avril 2026 ;

Vu le décret n° 2025-1144 du 27 novembre 2025 portant statut particulier du corps des directeurs d'hôpital ;

Vu le décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2025 pris pour l'application du décret n° 2025-1145 du 27 novembre 2025 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les directeurs d'hôpital ;

Vu l'arrêté du CNG portant nomination de Monsieur Philippe LEQUIEN, directeur de l'EPMS 71 de Sevrey et des EHPAD du Creusot et de Montcenis, en qualité de directeur des centres Hospitaliers « Jura Sud » à Lons-Le-Saunier, de Saint-Claude et de Morez, à compter du 1^{er} mai 2026 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Florent PEEREN, aux fonctions de directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze et des Centres Hospitaliers de Chaumont, de Langres et de Bourbonne-Les-Bains, à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant l'accord de Monsieur Florent PEEREN, directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze et des Centres Hospitaliers de Chaumont, de Langres et de Bourbonne-Les-Bains, pour assurer l'intérim de direction l'EPMS 71 de Sevrey et des EHPAD du Creusot et Montcenis, à compter du 1^{er} mai 2026 ;

ARRETE

- Article 1^{er} :** Monsieur Florent PEEREN, directeur adjoint du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Auxonne et d'Is-Sur-Tille, de l'EHPAD de Mirebeau-sur-Bèze et des Centres Hospitaliers de Chaumont, de Langres et de Bourbonne-Les-Bains, est chargé de l'intérim de direction de l'EPMS 71 de Sevrey et des EHPAD du Creusot et de Montcenis, à compter du 1^{er} mai 2026.
- Article 2 :** Monsieur Florent PEEREN, bénéficiera, au titre de cet intérim de direction et pour la durée de ce dernier, d'une majoration temporaire de son indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) d'un montant mensuel de 580 €, conformément au barème fixé par l'arrêté du 27 novembre 2025.
- Article 3 :** Les frais exposés par Monsieur Florent PEEREN, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés par l'établissement.
- Article 4 :** Dans le cadre de cette désignation, un véhicule de service sera mis à la disposition de Monsieur Florent PEEREN, par l'EPMS 71 de Sevrey, pour réaliser les trajets professionnels entre le CHU Dijon Bourgogne et l'EPMS 71. En dehors des périodes d'utilisation, le véhicule sera stationné sur le parking du CHU.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R.421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr .
- Article 6 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les Présidents des Conseils de surveillance et d'administration de l'EPMS 71 de Sevrey, du CHU de Dijon, des Centres Hospitaliers d'Is-Sur-Tille, d'Auxonne, de Chaumont, de Langres, de Bourbonne-Les-Bains et des EHPAD de Mirebeau-Sur-Bèze, du Creusot et de Montcenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le **23 AVR. 2026**

La directrice générale,



Mathilde Marmier

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-27-00027

DRFIP 21 - Délégation en matière de CBR
27042026

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE- FRANCHE-
COMTÉ ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur de l'État du grade transitoire, directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié, relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

VU l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la région Bourgogne et du département de la Côte-d'Or ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions réunissant les régions Bourgogne et Franche-Comté pour ne plus constituer qu'une seule région ;

Vu le décret du 16 avril 2026 par lequel Mr Jean-Luc BRENNER, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 27 avril 2026.

DECIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Albert ALLO, administrateur de l'État du grade transitoire, contrôleur budgétaire en région pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État, dans la région Bourgogne - Franche-Comté, à l'exception des refus de visa ;

- signer tous les actes soumis au contrôle budgétaire des organismes de l'État dans la région Bourgogne - Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements ; et par ailleurs de signer tous les actes soumis au contrôle économique et financier des organismes de la région Bourgogne - Franche-Comté, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier des dits établissements.

Mme Karen BOURET, inspectrice des finances publiques et **M. Alexandre PERNIN**, inspecteur des finances publiques, chargés de mission, reçoivent la même délégation, en cas d'empêchement ou d'absence du contrôleur budgétaire régional ou de la directrice régionale, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Les présentes délégations s'exercent pour les administrations de l'État, les établissements publics et les groupements d'intérêt public.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 27 avril 2026

Signé

Jean-Luc BRENNER

ANNEXE

Services	Textes applicables
Services de l'État (responsables de BOP)	Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Arrêté du 04 septembre 2025 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret GBCP.
Agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté (ARS)	Décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des ARS (art. R 1432-64). Arrêté du 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les ARS. Code de la santé publique.
Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne - Franche-Comté (CROUS)	Décret n° 2018-924 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne - Franche-Comté. Arrêté du 7 avril 2022 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national des œuvres universitaires et scolaires et sur les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Arrêté du 5 juillet 2017 modifié fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne - Franche-Comté.
Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	Arrêté du 7 mai 2015 modifié relatif aux modalités de l'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national de la propriétaire forestière (article 7).
École nationale supérieure d'art de Dijon (ENSA)	Décret n° 2002-1519 du 23/12/2002 transformant l'ENSAD en EPN et portant statut de cet établissement. Arrêté du 23 juillet 2020 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'architecture et les écoles nationales supérieures d'art. Arrêté du 5 juillet 2017 modifié fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bourgogne - Franche-Comté.

Musée MAGNIN	Arrêté du 10 décembre 2018 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale pris en application de l'article 88-III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV) de Bourgogne	Décret n° 55-733 du 26 mai 1955, modifié par le décret n° 2005-437 du 9 mai 2005 relatif au contrôle économique et financier de l'État.
GIP Formation tout au long de la vie (FTLV) de l'académie de Besançon	Arrêté du 15 juillet 2021 portant soumission de groupements d'intérêt public au contrôle économique et financier de l'État et désignation des autorités de contrôle.
GIP EMFOR Bourgogne - Franche-Comté	Arrêté du 29 octobre 2002 fixant les modalités spéciales d'exercice du contrôle économique et financier de l'Etat sur les groupements d'intérêt public constitués en application des articles L. 423-1, L. 423-2 et L. 423-3 du code de l'éducation

DRFiP Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-04-29-00006

DRFiP 21 6 Subdélégation de signature en
matière de gestion domaniale +gestion des
patrimoines privés de Côte-d'Or 29042026

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
ET DU DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

ARRÊTÉ portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 16 avril 2026 par lequel M. Jean-Luc BRENNER, administrateur de l'État du grade transitoire, est nommé directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, à compter du 27 avril 2026.

VU l'arrêté préfectoral N°804 / SG du 27 avril 2026 de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BRENNER administrateur de l'État du grade transitoire, directeur régional des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La délégation de signature conférée à M. Jean-Luc BRENNER administrateur de l'État du grade transitoire, directeur régional des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, par l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°804 / SG du 27 avril 2026 2026 pourra être exercée par :

- **Mme Armelle BURDY**, administratrice de l'Etat, directrice chargée du pôle de la gestion publique, **M. Jean-Luc GRANDJACQUET**, administrateur de l'Etat, responsable régional de la politique immobilière de l'État, **M. Patrick SALLES**, Administrateur de l'Etat, directeur chargé du pôle pilotage et ressources.

Article 2: **M Robin GRANGE**, ingénieur en chef de travaux publics de l'État, responsable de la division stratégie immobilière, reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous les n° 1 à 6 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°804 / SG du 27 avril 2026 de la préfète de la région Bourgogne-Franche-

Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BRENNER.

Article 3 : Mme Marie-Thérèse DARREAU, inspectrice divisionnaire des Finances publiques hors classe, responsable de la gestion des patrimoines privés reçoit délégation de signature en ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral N°804 / SG du 27 avril 2026 de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or, accordant délégation de signature à M. Jean-Luc BRENNER à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Côte-d'Or.

La même délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Gilles JOLY, inspecteur des Finances publiques,
M. Fabrice BERRA, inspecteur des Finances publiques,
M. Philippe ANDRIOT, contrôleur des Finances publiques
M. Christophe BLACHE, contrôleur des Finances Publiques
Mme Véronique BOYER, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Pascale CROCHARD, contrôleuse principale des Finances publiques,
M. Frédéric HERNANDEZ, contrôleur des Finances publiques,
Mme Géraldine HERVE, contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Sylvie MARONAT, contrôleuse des Finances publiques,
Mme Blandine DA SOUSA, agent administratif des Finances publiques,

Article 4 : Le fonctionnaire à qui délégation est accordée, peut donner mandat de le représenter, au cas par cas, au clerc du notaire rédacteur de l'acte de vente des biens de la succession vacante ou en déshérence.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Cette décision sera notifiée à Mme la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 29 avril 2026

Signé

Jean-Luc BRENNER.

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2026-04-21-00006

Arrêté modificatif relatif à la composition du
Conseil Académique des Associations Educatives
Complémentaires de l'Enseignement Public
(CAAÉCEP)

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- VU l'article D551-10 à 12 du code de l'éducation relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP),
- VU l'arrêté rectoral du 5 décembre 1996 portant création du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP),

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté rectoral en date du 29 septembre 2025 portant sur la composition du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP) est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Sont nommés, pour une durée de trois ans, membres du Conseil Académique des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAÉCEP) :

1) Au titre des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Titulaires :

- Mme Véronique BARÇON – CEMEA,
- Mme Véronique SOL – OCCE,
- M. Philippe CLAUS – La Ligue de l'enseignement,
- M. Philippe LAHIANI – GFEN,
- M. Eymeric MINUEL – AFEV,

Suppléantes :

- Mme Nadine VIESTE – CEMEA,
- Mme Virginie HUGUENIN – OCCE,
- Mme Marie-Pierre CATTET – Ligue de l'enseignement,
- Mme Blandine SCHMIDT - PEP
- Mme Marion RICHARD – Léo Lagrange

2) Au titre des représentants des organisations représentatives des personnels de direction, d'enseignement et d'éducation

Titulaires :

- Mme Sandrine FONTAINE – SGEN-CFDT
- Mme Aurélie GUILLOT – SNPDEN
- Mme Christelle VIDEIRA – FSU

Suppléante :

- Mme Pégagie COLLOT – FSU

3) Au titre des représentants des organisations représentatives de parents d'élèves

Titulaire :

- Mme Céline MAINY- PEEP
- M. Hervé DEPOIRE- FCPE

Suppléante :

- Mme Karine MAILLE – PEEP

4) Au titre des représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

- M. Fabrice PEYROT, Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional (établissements et vie scolaire)
- Mme Emmanuelle HARDY, Conseillère technique établissements et vie scolaire

5) Au titre du représentant du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Titulaire :

- Mme Mylène FONITCHEFF, développement de l'engagement et de la vie associative à la DRAJES (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Suppléante :

- Mme Corinne RENAUD, chargée de mission au pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative DRAJES (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)

Article 3 : La Secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le 21 avril 2026

Pour la Rectrice et par délégation,
La Secrétaire Générale de l'Académie



Alma LOPES

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-04-28-00011

RABFC Arrêté de subdeleg Prefete-RRR-DRAJES
280426

Arrêté N°
portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
rectrice de l'académie de Besançon

VU l'arrêté préfectoral n°26-101 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté n° BFC-2025-12-19-00028 du 19 décembre 2025 portant subdélégation aux agents de la DRAJES de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté préfectoral n° 26-101 BAG du 27 avril 2026 susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique ;
 - M. Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
 - M. Corentin BOB, adjoint au délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
 - Madame Adèle PURLICH, adjointe au délégué régional à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou

d'empêchement de M. Laurent POTTIER, de M. Corentin BOB et de Madame Adèle PURLICH, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Samuel LANDREAU, chef du pôle JEVA ;
 - M. Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
 - Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle FCE.
- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
- a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
 - b. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques :
 - Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
 - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.
 - c. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques :
 - M. Florent CLERC, gestionnaire administratif - pôle Sport ;
 - Mme Isabelle GUILLET, chargée de mission vie associative – pôle JEVA ;
 - Mme Aude LAVANCHY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA ;
 - Mme Hélène DELGEE, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA ;
 - Mme Mylène FONITCHEFF, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA.
- D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, a effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS »
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
 - M. Éric FRANÇONNET, agent administratif ;
 - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Madame la préfète de la région de Bourgogne-Franche-Comté, à Madame la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'Or ainsi qu'à Madame la directrice départementale des finances publiques du département du Doubs.

Article 3 :

L'arrêté n° BFC-2025-12-19-00028 du 19 décembre 2025 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 28 avril 2026

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de Côte d'Or,
La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-04-28-00009

RABFC Arrêté de subdélégation de signature
RRA RA BOP régionalisés 214-172-362-150 348
349 28 avril 2026



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté de subdélégation financière n°

Subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon, concernant le périmètre pour BOP régionalisés

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU le code de l'éducation, et notamment son article D 222-20,
VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,
VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
VU le décret du 23 octobre 2024 nommant Mme Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon ;
VU le décret 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,
VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,
VU les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,
VU la convention entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la région académique de Bourgogne-Franche-Comté relative à la régularisation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 362,
VU la convention entre le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et la Rectrice de la région académique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du plan de relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confié à un service externe au périmètre du préfet de région,
VU la convention entre le secrétaire général du Ministère de l'éducation nationale et la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du programme 349 « Transformation publique » du 15 juillet 2024,

VU l'arrêté n°26-109 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon.

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom de la Préfète de Région, délégation de signature est donnée à madame Mathilde GOLLETY,

- Sur les unités opérationnelles suivantes :
 - o 0214-BFCO-RACA,
 - o 0172-CENT-BFCO pour les opérations budgétaires relatives à des agents de l'académie de Dijon,
 - o 0150-BFCO-DIJO pour les opérations de dépenses du CPER 2015-2021 restées sur l'UO Dijon,
 - o 0362- CDIE-CEIP pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon,
 - o P348 pour la Performance et résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs pour les opérations budgétaires relatives à l'académie de Dijon.
 - o P349 Plan de transformation écologique du MENJ.

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la passation des marchés public imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

- Sur l'unité opérationnelle suivante :
 - o 0150-BFCO-RACA pour les opérations relevant du périmètre géographique de l'académie de Dijon

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'État afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la Rectrice de région académique Bourgogne Franche-Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral et la convention susvisés.

Article 2 – Subdélégation de signature

Madame Mathilde GOLLETY, Rectrice de l'académie de Dijon, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature :

- A la secrétaire générale d'académie,
- Au secrétaire général adjoint, directeur des établissements et de la performance,
- Au chef de la division des affaires financières,
- Aux fonctionnaires placés sous son autorité.

Ces subdélégations portent sur l'engagement, le service fait, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur la liquidation des recettes.

Article 3 – La Rectrice de l'académie de Dijon et le secrétaire général de la région académique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Besançon, le 28 avril 2026
La Rectrice de la région académique de la
Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités,


Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-04-28-00008

RABFC Arrêté subdélégation financière SGRA
BOP 28 avril 2026



ARRETE DE SUBDELEGATION FINANCIERE Périmètre SGRA pour les BOP régionalisés

La rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article D 222-20,
Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne Franche Comté, préfet de la Côte d'Or,
Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie ALBERT-MORETTI en qualité de rectrice de la région académique de Bourgogne Franche Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté préfectoral n°26-109 BAG du 27 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,
Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2023 nommant Monsieur Frédéric DEHAN, Attaché d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Bourgogne Franche-Comté à compter du 22 janvier 2024,
Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2020 nommant Madame Myriam FRITZ-LEGENDRE dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} octobre 2020,
Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant Madame Sabine COURBET en qualité d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique au rectorat à compter du 1^{er} mai 2020,
Vu l'arrêté rectoral nommant Madame Lucile MOLLIER, Attachée Principale d'Administration de l'Etat, adjointe à la directrice de l'organisation scolaire au rectorat à compter du 12 septembre 2022,
Vu l'arrêté ministériel du 19 août 2021 nommant Madame Lucie JUPILLE, Attachée d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 nommant Monsieur Christophe RNOT, attaché d'Administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'arrêté Ministériel nommant Madame JAMBOU Aurélie, attachée d'administration de l'Etat au rectorat à compter du 1^{er} mars 2025.

Vu l'arrêté rectoral nommant Madame BAUD Karine, secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 01 septembre 2025.

Vu l'arrêté rectoral du 05 juillet 2011 nommant Monsieur Emmanuel CHARRIERE, secrétaire administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022.

Vu l'arrêté rectoral du 24 août 2009 nommant Madame Natacha DALOZ, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2009,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Yannick GAVIGNET, Secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu L'arrêté rectoral d'affectation nommant Monsieur Kevin MARQUETTE, adjoint administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu l'arrêté rectoral nommant Monsieur Guillaume RYK, adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur au rectorat à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement,

Vu la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/001108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignements,

Vu les schémas d'organisation financière des Budgets Opérationnels des Programmes déconcentrés,

Vu l'arrêté rectoral de subdélégation financière du 24 janvier 2024,

ARRETE

Article 1 – Délégation de signature pour les dépenses et recettes

Au nom de Madame la rectrice, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, selon le détail suivant par programme :

- Pour le BOP déconcentré :
 - o 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de la mission enseignement scolaire
- Et pour les BOP centraux :
 - o 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la mission recherche et enseignement supérieur ;
 - o 172 (constructions universitaires)

à l'effet de signer toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles),

- Pour les unités opérationnelles suivantes :
 - o 0214-BFCO-RACA
 - o 0172-CENT-BFCO
 - o 0150-BFCO-RACA / 0150-BFCO-BESA / 0150-BFCO-DIJO

dans la limite et conformément à l'affectation des crédits alloués telles que définies par la notification de crédits, à l'effet de signer toutes décisions relatives aux opérations de dépenses (y compris toutes pièces relatives à la contractualisation des marchés publics imputés au titre des UO afférentes) et de recettes de l'Etat afférentes à l'activité de l'académie pour lesquelles la rectrice de région académique Bourgogne Franche Comté a reçu délégation de signature par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 – Délégation de signature pour les marchés et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés de la région académique de la Bourgogne-Franche-Comté

Au nom du Préfet de Région, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales ainsi que, en matière de contentieux administratif relatifs à ces marchés publics, à l'effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives.

Article 3 - Délégation de signature pour les articles 1 et 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et au nom du Préfet de Région, la délégation qui lui est confiée aux articles 1 et 2 ci-dessus est exercée par Sabine COURBET, Directrice des Affaires Financières et de la Logistique (DAFIL) au rectorat.

Article 4 – Délégation de signature pour l'article 1 (engagement des dépenses, hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Christophe Ronot, affecté à la DAFIL du rectorat en qualité de responsable de la cellule budget pour l'engagement des dépenses. Cette délégation est assortie, pour la signature de tout engagement juridique de la dépense (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ou l'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui autorise cet engagement.

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé, Lucile MOLLIER, affectée à la Direction de l'Organisation Scolaire du rectorat, reçoit délégation de signature pour valider tout engagement juridique sur le titre 6.

Cette délégation de signature est assortie, pour la signature de tout engagement juridique (hors dépenses de flux 3 et 4) excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, la Secrétaire Générale de l'académie ou le Secrétaire Général adjoint de l'académie, qui autorise cet engagement.

Article 5 – Délégation de signature pour l'article 1 (paiement des dépenses hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et, au nom du Préfet de Région, Aurélie JAMBOU reçoit délégation de signature pour tout mandatement hors titre 2.

Cette délégation de signature est assortie, pour la validation de tout paiement excédant le seuil de 40 000€ HT, d'une décision préalable visée par la rectrice, le secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ou l'adjointe au secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté qui autorise cet engagement.

Article 6 – Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses service facturier – validation de service fait)

Dans le cadre du service facturier mis en place à la DDFIP et en l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, Karine BAUD, Kevin MARQUETTE, Emmanuel CHARRIERE et Yannick GAVIGNET reçoivent délégation de signature pour valider tout service fait pour le hors titre 2 ; Natacha DALOZ reçoit délégation de signature pour valider tout service fait, hors titre 2, relatifs à des marchés de travaux.

Article 7 – Délégation de signature pour l'article 1 (recettes hors titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Karine BAUD, Bertrand BECARD, Guillaume RYK et Emmanuel CHARRIERE pour émettre des recettes du hors titre 2.

Article 8– Délégation de signature pour l'article 1 (dépenses et recettes titre 2)

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 susvisé est donnée à Bertrand BECARD, pour le paiement des dépenses du titre 2 HPSOP.

En l'absence de Madame la rectrice, du secrétaire général de la région académique Bourgogne Franche-Comté et de Sabine COURBET empêchés et au nom du Préfet de Région, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Lucie JUPILLE pour émettre des recettes du titre 2.

Article 9 – Conformément aux arrêtés préfectoraux susvisés, sont exclus de la présente délégation de signature les actes demeurant réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Région suivants :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional, exception faite des demandes de fongibilité asymétrique relative au service minimum d'accueil (SMA) à verser aux communes.

Article 10 – L'arrêté de la Rectrice susvisé en date du 24 janvier 2024 est abrogé.

Article 11 - Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à sa date de publication.

Besançon le 28 avril 2026
La Rectrice de la région académique de la Bourgogne
Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités,



Nathalie ALBERT-MORETTI

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2026-04-28-00010

RABFC arrêté subdélégation RRA DRARI 28 avril
2026

Arrêté

portant subdélégation de signature au Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

**La Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon**

VU le code de l'éducation, notamment l'article R. 222-16-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n° 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation ;

VU le décret du 8 avril 2026 nommant Mme Violaine DEMARET, Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI Nathalie ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

VU l'arrêté ESRRR2022017A du 9 septembre 2020 portant nomination de M. Jean GUZZO, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté rectoral du 14 décembre 2020 portant organisation de la Délégation régionale à la recherche et à l'innovation de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté rectoral du 28 avril 2026 portant délégation de signature de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, chancelière des universités au recteur de l'académie de Dijon, périmètre pour les BOP régionalisés.

VU l'arrêté préfectoral n°26-105 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Madame la Rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, au titre des compétences relevant du champ de la recherche et de l'innovation (DRARI)

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé, Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, confère délégation de signature à Monsieur Jean GUZZO, Délégué régional académique à la Recherche et à la

technologie pour exécuter les actes de gestion budgétaire du BOP 172 relatifs à l'innovation, à la recherche et à la fête de la science.

En matière de marchés publics, la délégation n'est possible que pour les contractualisations d'un montant inférieur à 40 000€ HT.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean GUZZO, Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation, et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

L'arrêté du 8 novembre 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 28 avril 2026

La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI